

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N° 12/II

Séance du mardi 2 mars 2010, seconde partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

**Sommaire**

Ordre du jour (voir bulletin N° 12/I, p. 253)

Ouverture de la séance . . . . . 348

**Interpellations :**

1. «La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a-t-elle oublié que la qualité des rapports sociaux entre hiérarchie et collaborateurs d'une administration fait partie du *développement durable*?» (M. Charles-Denis Perrin et consorts). *Réponse de la Municipalité* (M. Jean-Christophe Bourquin) . . . . . 348
2. «*Teenage clubbing*: deux poids deux mesures?» (M. Gilles Meystre et consorts).  
*Réponse de la Municipalité* (M. Jean-Yves Pidoux) . . . . . 348  
*Discussion* . . . . . 351
3. «La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité?» (M. Mathieu Blanc et consorts). *Développement*. . . . . 355  
*Réponse de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) . . . . . 356  
*Discussion* . . . . . 356
4. «Politique migratoire de la gauche à Lausanne : refuser d'appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). *Développement* . . . . . 357  
*Réponse de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) . . . . . 358
5. Statut des professeurs de musique de l'Institut de Ribaupierre (M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron et consorts).  
*Développement* . . . . . 358  
*Réponse de la Municipalité* (M. Oscar Tosato). . . . . 359  
*Discussion* . . . . . 360

# Séance

du mardi 2 mars 2010, seconde partie

**Membres absents excusés :** M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M. Albert Graf, M<sup>me</sup> Claude Grin, M. Stéphane Michel, M<sup>me</sup> Janine Resplendino, M<sup>me</sup> Esther Saugeon, M<sup>me</sup> Magali Zuercher, M<sup>me</sup> Anna Zürcher.

**Membres absents non excusés :** M. Xavier de Haller, M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon.

Membres présents	90
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	100

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

**Le président :** – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons le cours de notre séance. Nous abordons les interpellations. Point INT25, l'interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin et consorts. J'appelle M. Charles-Denis Perrin à cette tribune pour entendre la réponse de la Municipalité.

---

**Interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin et consorts :** « La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a-t-elle oublié que la qualité des rapports sociaux entre hiérarchie et collaborateurs d'une administration fait partie du développement durable ? »<sup>1</sup>

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – En application de l'article 68 du Règlement, la Municipalité a pris deux semaines pour traiter cette interpellation et vous répondra lors de la prochaine séance du Conseil communal.

*(Rires.)*

---

**Le président :** – Merci. Cet objet est momentanément clos. Nous passons au point INT26, l'interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts. J'appelle M. Gilles Meystre à cette tribune. *(Hésitations, attente.)* Je vous demande un peu de silence pour entendre la réponse municipale à l'interpellation urgente de M. Gilles Meystre.

---

<sup>1</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 192.

**Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts :** « *Teenage clubbing* : deux poids deux mesures ? »<sup>2</sup>

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels :** – Je vous lis la réponse de la Municipalité en tant que suppléant de mon collègue Marc Vuilleumier.

*(Lit la réponse municipale.)* La Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées.

1. *Pour quelles raisons la police du commerce applique-t-elle un traitement différent pour deux établissements pourtant dotés de la même licence (discothèque) ?*

Les soirées *Teenage clubbing* organisées aux Docks ont été soumises à la même procédure d'autorisation que les *Teen Angels Parties* organisées au Buzz.

Une dérogation d'horaire de deux heures pour la première soirée aux Docks le 25 octobre 2008 a été admise. Cette dérogation a ensuite été ramenée à 21 h 00 pour toutes les soirées suivantes, soit celles des 28 février 2009, 30 mai 2009, 3 octobre 2009 et 30 janvier 2010. La première soirée était en fait une première dans ce domaine et a eu valeur de test pour tous les acteurs concernés.

Cette décision est une dérogation à l'horaire possible de la fréquentation des discothèques par des jeunes de moins de 16 ans sans leurs parents (cf. ci-dessous la question 2 au sujet de la notion d'adulte), soit la possibilité de terminer ces soirées à 21 h 00, au lieu de 20 h 00. L'heure de début de telles soirées n'est pas imposée mais doit coïncider avec les heures d'ouverture possibles de l'établissement (soit 15 h 00 pour les discothèques).

Avec l'accord de la Municipalité, cette dérogation a été jugée possible du fait du concept présenté, qui ne s'apparentait pas aux concepts standards de « boums » pour adolescents régulièrement soumis par différentes discothèques lausannoises.

En effet, le projet développé conjointement par les travailleurs sociaux hors murs du Service communal de la jeunesse et des loisirs et les responsables des Docks se décline sur d'autres aspects.

---

<sup>2</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 192.

Cette initiative a consisté à mettre sur pied un projet socio-éducatif de fin d'après-midi disco/concerts sur un principe «participatif», dont les trois points essentiels sont la participation active, la dimension culturelle et la prévention.

Ce projet consiste, d'une part, à sensibiliser les jeunes aux différents aspects de l'organisation d'une soirée (programmation, technique, bars, sécurité, promotion, décoration, accueil des artistes, photographie, etc.), en leur proposant d'être «acteurs» et non uniquement «consommateurs», tout en étant encadrés par une équipe de professionnels et, d'autre part, à les encourager à proposer des idées de contenu. Le but de ces soirées consiste à ce que les jeunes s'approprient le lieu le temps d'une soirée. Il ne s'agit pas de leur proposer un «package» tout fait, mais de miser sur leur participation effective.

Un groupe de jeunes appelé la *Teen Team* a pour tâche d'organiser les différents aspects d'une soirée : programmer les artistes, les thèmes musicaux, la décoration, s'initier aux métiers techniques (son et lumières), gérer le bar, distribuer des flyers, assurer la promotion, gérer la photographie, etc. En bref, tout ce qui a trait à la mise sur pied d'un événement, et ceci en étant encadré par les professionnels de chaque secteur. Chaque jeune a une responsabilité au sein du groupe et un cahier des charges y relatif. Cette *Teen Team* est composée de huit jeunes de 13 à 16 ans et de trois jeunes de 16 à 18 ans. Pour participer aux différentes séances de travail et aux soirées, une autorisation parentale est exigée.

L'encadrement est assuré par les travailleurs sociaux «hors murs», lesquels apportent et partagent leurs compétences professionnelles en matière de travail socio-éducatif. Ils sont en mesure, par leurs connaissances de ce public, de repérer rapidement les comportements douteux et d'être proactifs plutôt que réactifs. Ils ont parfois l'avantage d'être déjà connus et reconnus de certains jeunes. C'est aussi un moyen pour le travailleur social d'aller à la rencontre d'un nouveau public.

Il est également fait appel au travail par les pairs et à des professionnels actifs dans les métiers de la jeunesse qui voient un intérêt à participer à ce type de soirées. En outre, afin de permettre à la *Teen Team* de fonctionner au mieux, les professionnels des Docks les coachent dans leur apprentissage (avant, pendant et après).

La sécurité est assurée par l'équipe professionnelle des Docks.

En chiffres, cela représente dix adultes présents depuis le début de l'après-midi jusqu'à la fermeture des portes. Chaque personne est rattachée à un secteur bien spécifique mais assure en commun la surveillance nécessaire au bon déroulement de la soirée.

S'agissant des mesures de prévention, la vente et la consommation d'alcool et de cigarettes sont interdites. Tous les

supports publicitaires, les bouteilles et les machines à cigarettes sont retirés ou masqués.

Une collaboration régulière est faite avec Point Fixe, qui est présent depuis le début de la soirée au moyen d'un stand animé par une de leurs équipes (deux à trois personnes). La possibilité de participer est également offerte à d'autres structures de prévention de venir monter et animer un stand (Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, Association contre le racisme, etc.).

Les responsables des Docks se tiennent à la disposition des parents pour répondre à toutes leurs questions.

Le prix d'entrée est de Fr. 5.– et des prix spéciaux ont été fixés pour les boissons, soit de Fr. 2.– à Fr. 4.– maximum. Ces événements ne sont financièrement pas rentables pour les Docks (coûts plus élevés que les rentrées).

La fréquentation de ces soirées est en moyenne de cent trente-six jeunes par soirée, âgés entre 13 et 15 ans. Les jeunes de plus de 15 ans préfèrent aller ailleurs ou trouvent que ce genre d'événements n'est pas fait pour eux, les jugeant «trop gamins».

Le concept des «*Teen Angels parties*» de l'agence d'événements, de relations publiques et de communication Angels Factory Sàrl vise à donner aux adolescents l'occasion de s'amuser dans un endroit réservé pour eux, à un horaire durant lequel leurs parents ont l'occasion de prendre un repas en couple ou entre amis dans une pizzeria voisine. Le but visé est de leur offrir une sortie dans un contexte récréatif et de leur permettre de passer un moment en compagnie d'autres jeunes pour créer des liens.

Le concept présenté prévoit un encadrement assuré par quatre (et non cinq) adultes, soit les deux responsables de l'agence organisatrice, accompagnées de la responsable d'un internat privé lausannois et d'un/e de ses collègues.

Toutes les explications et demandes de la police du commerce afin d'obtenir un réel concept détaillé sous l'angle éducatif, dans le but de savoir exactement ce que ces personnes allaient faire d'autre que d'être présentes, n'ont jamais été suivies de quoi que ce soit de concret.

La responsable s'est limitée à prendre note de cette exigence et à répondre par un message électronique qu'elle remerciait de ces précisions, lesquelles allaient «lui permettre de réévaluer le concept des *Teen Angels parties*», ce qu'elle n'a jamais fait.

Personne n'a mis en doute la qualité de l'organisation de cette soirée, mais force a été de constater que ce concept ne présentait aucun caractère particulier en matière d'encadrement socio-éducatif des jeunes. Aucune mesure allant au-delà du minimum requis (pas d'alcool, pas de fumée, surveillance, etc.) pour de telles soirées destinées à la jeunesse n'a été proposée. Rien ne permet de distinguer en effet dans

ce concept autre chose que ce qui a prévalu à la règle fixée dans la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), soit de permettre aux jeunes de cette catégorie d'âge de fréquenter entre eux les discothèques jusqu'à 20 h 00, et non au-delà.

La soirée a donc été autorisée jusqu'à 20 h 00. L'heure de début de celle-ci a été fixée par les organisateurs et reprise telle quelle.

La deuxième demande déposée par le Buzz et l'agence Angels Factory pour le 5 mars 2010 ne comprenait aucun élément nouveau au sujet du concept éducatif. Une autorisation a déjà été délivrée en fixant l'heure de fin de cette soirée à 20 h 00.

Il est à souligner qu'à défaut d'un concept réellement basé sur l'encadrement des jeunes par des professionnels, toutes les discothèques qui ont déposé de telles demandes, car il y en a eu, ont obtenu des autorisations avec la même limite quant à l'horaire de fin de la manifestation (20 h 00).

2. *L'alinéa 2 de l'article 51 LADB précise que les mineurs âgés de 12 à 16 ans révolus ne peuvent fréquenter les établissements que jusqu'à 20 h 00, s'ils disposent d'une autorisation parentale mais d'aucun accompagnant adulte. Pourquoi la police du commerce invoque-t-elle cette règle pour interdire une prolongation jusqu'à 22 h 00 alors que les soirées en question se font précisément en présence de cinq adultes ?*

La notion d'adulte a été précisée par le Département de l'économie, en ce sens qu'il s'agit de l'un des parents du mineur ou du représentant légal. A défaut de leur présence physique, l'autorisation parentale écrite permet la fréquentation des établissements par les jeunes de moins de 16 ans (à l'exception des night-clubs où ils ne peuvent aller, même accompagnés) jusqu'à 20 h 00 seulement.

S'agissant des soirées *Teenage clubbing* organisées aux Docks, l'encadrement assuré par des travailleurs sociaux professionnels a permis d'admettre, moyennant une autorisation parentale écrite, la dérogation, de 20 h 00 à 21 h 00, à l'absence de la présence personnelle de l'un des parents de chaque participant.

3. *A quelles conditions peut-on bénéficier des mêmes autorisations que celles données aux Docks ?*

Tout projet présentant de réelles qualités socio-éducatives serait examiné à la lumière des mêmes critères qui ont abouti à l'exception pour les soirées organisées par les animateurs socioculturels du Service de la jeunesse et des loisirs, avec le concours de l'équipe des Docks.

Tel n'a pas été le cas avec l'agence qui n'a jamais été en mesure d'expliquer en quoi ces soirées présentaient un aspect supplémentaire à la simple possibilité pour des adolescents de passer un moment récréatif en musique.

4. *La police du commerce informe-t-elle systématiquement les organisateurs de telles manifestations sur les conditions requises pour bénéficier d'une heure de fermeture différente de celle prescrite par l'article 51 LADB ? Si oui, comment ? Si non, comment ?*

Lorsqu'une telle demande est analysée, il y a toujours des contacts avec les organisateurs, afin de réunir tous les compléments d'informations nécessaires. A ces occasions, ceux-ci peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent et les règles leur sont expliquées. Il y a également toujours un contact avec l'un des titulaires de la licence de l'établissement, dès lors que, en raison de l'art. 37 LADB, ceux-ci demeurent en tout temps responsables de ce qui se passe dans leur établissement et les autorisations leur sont destinées.

Ces échanges se font en général au guichet, par téléphone et parfois par message électronique, selon les circonstances.

5. *La Municipalité préfère-t-elle que les 13 à 16 ans se rencontrent dans l'illégalité la plus totale, sans adulte ni autorisation parentale ou estime-t-elle préférable qu'ils se distraient certes en discothèque mais dans un environnement contrôlé et sécurisé ?*

La Municipalité ne partage pas l'avis de l'interpellateur sur le fait que se voir délivrer une autorisation (et non une interdiction) limitant la fin de la soirée à 20 h 00 est une invitation à ne plus respecter les règles en vigueur.

Cela est d'autant moins vrai que les organisateurs de ces soirées ont mis le Service de la police du commerce devant le fait accompli. Ils n'ont pris aucun renseignement auparavant.

Ni les exploitants de la discothèque, ni l'agence Angel's Factory n'avaient fait de demande d'autorisation préalable, ni pris de renseignement, avant de monter leur concept de soirées et d'en faire la publicité. Par une lettre du 6 novembre 2009, soit plus de dix jours avant que la demande d'autorisation de manifestation ne soit déposée, l'agence avait déjà annoncé cette soirée par écrit, en précisant le lieu et les horaires, à une vingtaine d'écoles privées de l'arc lémanique, locales et internationales, pour réunir les inscriptions.

C'est pourquoi la police du commerce, ayant eu vent de cette soirée, a dû interpellier les exploitants pour qu'une demande d'autorisation soit déposée, conformément à l'art. 43 de la LADB.

6. *Alors que les organisateurs de la soirée du 5 mars s'engagent spontanément à masquer toute trace d'alcool telle que bouteilles au bar et publicité dans les locaux de l'établissement qu'ils ont choisi, la Municipalité exige-t-elle que de mêmes dispositions soient prises dans les établissements organisateurs de Teenage parties ?*

Les autorisations pour de telles soirées ne permettent jamais de vendre de l'alcool aux jeunes, ni de laisser ceux-ci en consommer. Les soirées aux Docks sont organisées sur les mêmes principes (cf. ci-dessus).

De manière générale, la Municipalité considère que les précautions prises dans l'octroi des autorisations de soirées destinées aux jeunes de moins de 16 ans vont dans le sens de la politique souhaitée en matière de protection de la jeunesse et de prévention souvent évoquée dans ce Conseil.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M. Gilles Meystre (LE) :** – Merci d'abord à la Municipalité d'avoir transmis ses réponses, comme promis, avant cette soirée. Néanmoins, celles-ci ne me convainquent pas. Au contraire, elles me laissent l'impression qu'il y a véritablement deux poids et deux mesures en matière d'application de la LADB, et une mauvaise foi crasse de la police du commerce.

D'entrée de jeu, permettez-moi de clarifier un point : loin de moi l'idée d'opposer deux offres de soirée destinées aux adolescents lausannois, l'une privée, l'autre publique. Chacune participe en effet à sa manière à une volonté de divertir les 13 à 16 ans dans un environnement préservé des tentations de l'alcool et de la cigarette d'une part, et doté d'un encadrement d'adultes d'autre part. Que ces lieux s'appellent Docks, Buzz, Loft ou je ne sais, peu importe, pour autant que les règles soient identiques pour les uns et pour les autres.

Or ce n'est pas le cas aujourd'hui : les Docks bénéficient de privilèges, je le maintiens, alors que d'autres ont surtout droit à beaucoup de bâtons dans les roues... Permettez-moi d'expliquer cette position.

Tout le raisonnement municipal repose sur le principe suivant : si vous disposez d'un encadrement assuré par des travailleurs sociaux professionnels et d'un objectif socio-éducatif, alors vous pouvez obtenir des dérogations de la part de la police du commerce. Dans le cas contraire, passez votre chemin...

Arrêtons-nous donc sur la mission de ces travailleurs sociaux. Que font-ils lors de ces soirées ? La réponse est écrite noir sur blanc. Je la cite : *« Les travailleurs sociaux apportent et partagent leurs compétences professionnelles en matière de travail socio-éducatif. Ils sont en mesure, par leurs connaissances de ce public, de repérer rapidement les comportements douteux et d'être proactifs plutôt que réactifs. Ils ont parfois l'avantage d'être connus et reconnus de certains jeunes. C'est aussi un moyen pour le travailleur social d'aller à la rencontre d'un nouveau public. »*

Une telle explication laisse penser d'abord, et c'est choquant, que tout adolescent est un délinquant en puissance,

qu'il s'agit d'encadrer, d'aider à penser et de surveiller par des intervenants bardés de diplômes socio-pédagogiques... Je ne suis pas de cet avis, le PLR non plus.

Ensuite, de tels propos laissent également penser que les adultes, les parents que vous êtes et que je serai prochainement ne sont pas aptes à garantir un encadrement efficace à des adolescents. Je ne suis pas de cet avis, le PLR non plus.

Voilà pour le volet de la mission des travailleurs sociaux.

Le deuxième, c'est l'objectif socio-pédagogique. Loin de moi l'idée de critiquer a priori la dimension préventive que peut revêtir l'action des travailleurs sociaux d'une part, et la démarche participative propre au concept de *teenage clubbing* organisé aux Docks.

Mais soyez franc, Monsieur le Municipal : cette participation des jeunes ne touche qu'une infime partie des cent trente-six jeunes participant, en moyenne, à ces soirées. Votre réponse l'avoue d'ailleurs, puisqu'elle fait état de huit jeunes de 13 à 16 ans et de trois jeunes de 16 à 18 ans, composant ce que vous appelez la *teen team* organisatrice de la soirée. Onze jeunes sur cent trente-six, cela fait exactement 8%. Autrement dit, les autres 92% viennent pour se divertir. D'où mon sentiment que la dimension participative n'est qu'un vernis, loin d'être suffisant pour distinguer les soirées organisées aux Docks des autres soirées, et loin d'être suffisant pour justifier l'inégalité de traitement opérée par la police du commerce.

Venons-en maintenant à la mauvaise foi de cette police du commerce, qui prétend que les organisateurs de la soirée l'auraient mise devant le fait accompli, sans prendre de renseignement préalable.

Cette affirmation est tout simplement mensongère, puisque les organisateurs – ils sont dans la salle – sont précisément passés le 14 septembre aux guichets de la police du commerce pour se renseigner, soit plus de deux mois avant la manifestation qui a eu lieu le 27 novembre dernier. Renseignement préalable il y a donc eu, et je trouve intolérable qu'on tente de dépeindre les organisateurs comme des bricoleurs pour justifier le refus de la police du commerce.

Si bricolage il y a, c'est du côté de la police du commerce et dans la réponse municipale qu'il faut le chercher. Vous ne répondez pas à la question-clé de cette interpellation, à savoir à quelles conditions on peut bénéficier des mêmes autorisations que les Docks.

D'abord, vous ne dites pas si d'autres organisateurs qui en feraient la demande pourraient bénéficier de la présence des animateurs socioculturels de la Ville et à quelles conditions. Autrement dit : combien coûte la participation de ces animateurs, qui les prend à charge ? La Ville ? Les organisateurs ?

Ensuite, vous ne dites pas si la police du commerce informe systématiquement les organisateurs de telles manifestations sur les conditions permettant de bénéficier d'une heure de fermeture différente de celle prescrite par la LADB. Tout au plus écrivez-vous que les «*organisateur peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent et que les règles leur sont expliquées*» ! Autrement dit... les usagers ont le devoir de s'informer, la Ville a le droit de ne rien dire... Les Libéraux-Radicaux ont une autre conception du service au public.

Tout cela sent la mauvaise volonté et une attitude par définition méfiante lorsqu'il s'agit d'organisateur privés. Nous déplorons cette mentalité et vous invitons à démontrer davantage de proactivité et de bonne volonté.

Au-delà des réponses données à mes questions, je ne peux enfin que m'interroger sur une question plus large : «*boum*» tout court ou «*boum socio-animée*», de telles manifestations présentent l'avantage d'offrir aux 13 à 16 ans un divertissement sans publicité pour l'alcool et le tabac, avec encadrement d'adultes et autorisation parentale préalable. Un cadre hautement préférable à la rue, donc. Certes, la Ville n'interdit pas les manifestations organisées ailleurs qu'aux Docks. Mais elle dit *Punkt Schluss* à 20 h 00, sans nous convaincre de la pertinence des critères qu'elle applique. Et sans nous démontrer qu'il existe, ailleurs qu'aux Docks, des risques plus grands pouvant justifier une fermeture à 20 h 00.

Permettez-moi, en guise de conclusion, de dire qu'aux Docks, ces risques sont d'autant plus grands que la population environnante, vers 20 h 00 et 21 h 00, est différente de celle du centre ville.

Je déposerai une résolution après avoir entendu les réponses que j'espère de la Municipalité. La résolution est la suivante :

#### *Résolution*

*Le Conseil communal invite la Municipalité à informer les organisateur de soirées destinées aux 13–16 ans de manière équitable et transparente quant à leurs droits et devoirs et quant aux règles en vigueur en matière d'heures de clôture de telles manifestations.*

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – Monsieur Meystre, vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec la réponse. Mais si vous l'avez lue avec attention, c'est faire preuve de mauvaise foi que d'affirmer qu'il n'y a pas de différence entre la dérogation accordée aux Docks, en l'occurrence, et celle qui n'a pas été consentie pour l'autre manifestation au Buzz. Je vous rappelle seulement – et je l'entends assez souvent dans cette salle pour y faire référence – que la norme qui préside aux décisions de la police du commerce comme de l'Administration en général, c'est la légalité plutôt que les dérogations. Celles-ci nécessitent une analyse et doivent répondre à des critères objectifs.

La réponse, je crois, expose clairement – vous pouvez le contester, je l'admets volontiers – pourquoi il y a eu une dérogation aux Docks : c'est le côté participatif. Vous le traitez de «*bidon*», c'est votre avis, ce n'est pas le mien. Il y a une participation des jeunes pour ces soirées, qui bénéficient d'un encadrement important, en plus de l'autorisation des parents. Nous avons eu la conviction qu'il n'y avait pas cette volonté d'encadrement dans le projet au Buzz. Cela n'a rien d'extraordinaire d'appliquer les textes légaux, c'est-à-dire de fixer l'heure de fin de cette manifestation à 20 h 00, comme le prévoit la législation. Si on accorde des dérogations à tort et à travers sans aucune motivation, c'est du copinage. Et nous ne sommes pas favorables à cette politique.

Encore quelques mots sur la fréquentation des établissements par les jeunes. Les moins de 18 ans sont interdits systématiquement dans les night-clubs avec musique et attractions. Dans les discothèques, les établissements où il y a essentiellement de la musique, des concerts, il est en effet possible, selon la loi cantonale, d'accepter des enfants de 10 à 12 ans jusqu'à 18 h 00 voire 20 h 00. C'est la norme. Des dérogations sont possibles lorsqu'il y a des circonstances particulières. Il vaut la peine de dire aussi ce qu'est un adulte selon le Canton, puisque c'est lui qui édicte ces normes. Il est clairement écrit – en plus du concept qui doit être mis en place, ce qui selon nous n'était pas le cas dans le projet des Buzz – que l'adulte, ce n'est pas simplement le grand frère, le cousin ou je ne sais qui. Ce doit être le père, la mère ou le représentant légal. Or, comme la réponse le mentionne et que vous ne contestez pas, les adultes qui encadrent la manifestation au Buzz sont les deux représentantes de l'agence en question, une directrice d'internat et une de ses collègues.

Ce que la Municipalité met en avant, c'est qu'elle n'a pas forcément un devoir absolu de favoriser la fréquentation des discothèques par les jeunes. De cela, on peut discuter. Et lorsque c'est le cas, comme la loi le permet, il y a des conditions à respecter. La dérogation donnée aux Docks repose sur des considérations objectives. Vous ne les partagez peut-être pas, mais incontestablement elles existent.

**M. Gilles Meystre (LE) :** – M. Vuilleumier répond comme à son habitude, en noyant le poisson. J'ai posé deux questions précises. Les organisateur ont fait une demande de clôture plus tardive que 20 h 00 : avez-vous informé ces organisateur sur les conditions qui permettent de terminer une soirée à 21 h 00 comme aux Docks ? Quand je dis «*conditions*», ce n'est pas : «*Donnez-nous un concept socio-éducatif.*» Or c'est ce qu'a répondu la police du commerce. La réponse devrait porter sur comment mettre sur pied ce concept, comment éventuellement disposer des travailleurs sociaux. Discutez avec les organisateur, ils vous diront que s'ils avaient su que des travailleurs sociaux de la Ville pouvaient participer à de telles manifestations, être mis à disposition... A ce propos, j'attends la réponse : est-ce qu'ils sont mis à disposition ? Est-ce qu'il faut les rémunérer ? A quelles conditions et aux frais de qui ? Ils auraient

alors certainement accepté leur présence et apporté leur soutien à l'organisation même de la manifestation. Cela n'a pas été dit, j'ai vu les échanges entre la police du commerce et les organisateurs. C'est ce que je déplore: un absence de transparence entre des organisateurs qui ont tenté de faire les choses correctement, se sont adressés à la police du commerce, ont demandé des autorisations et des explications deux mois avant, et celle-ci qui, à quelques jours de la manifestation, leur dit que ça ne va pas, que la clôture sera à 20 h 00, parce qu'ils n'ont pas fait les démarches nécessaires.

C'est de la mauvaise foi. Là, le service au public n'est pas cohérent, ni garanti, et la police du commerce devrait faire un effort de bonne volonté.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique:** – Les réponses à vos questions sont écrites dans le texte de la Municipalité ! Il a été demandé à l'organisateur quelles étaient les conditions particulières qui pourraient justifier une dérogation. Il a répondu qu'il remerciait la police du commerce de cette précision et il n'y a pas eu de suite. Je répète: si un organisateur autre que les Docks souhaite organiser une telle manifestation et vient avec un concept d'encadrement, il sera traité de la même manière que les Docks.

Les travailleurs sociaux hors-murs – ils ne travaillent pas dans ma Direction, mais chez mon collègue Oscar Tosato – ne sont pas une équipe à louer, ou des Chippendale, ou je ne sais quoi. Ce sont des gens qui travaillent pour la Ville et fournissent des prestations. Ce n'est pas une équipe à la disposition de n'importe quel organisateur privé. En revanche, on peut imaginer qu'un autre organisateur ait un concept, via les parents par exemple, comparable à celui des travailleurs sociaux hors murs.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE):** – Je suis surprise que les propos de M. le directeur de police laissent penser que la directrice d'un internat et sa collègue n'ont pas autant de compétences que des travailleurs sociaux. Je pense au contraire qu'elles ont des compétences beaucoup plus prononcées pour s'occuper de jeunes, surtout si ceux-ci sont munis d'une autorisation parentale. J'aimerais qu'il m'explique pourquoi il dénigre les compétences de cette directrice d'internat.

**M. Gilles Meystre (LE):** – Je comprends bien, et j'ai confirmation de ce que je pressentais: les Docks bénéficient de services de la Ville, financés par la Ville et le contribuable, en sus des subventions qu'ils reçoivent, alors que d'autres institutions qui voudraient organiser le même type de soirées n'ont pas ces autorisations. Il y a donc clairement deux poids et deux mesures.

J'aimerais encore une réponse à la deuxième question que j'ai posée: quel est le coût de la présence de ces travailleurs sociaux lors d'une soirée, sachant que six ont été organisées? Je ne nie pas leur nécessité, mais ce n'est pas inintéressant pour notre plenum de le savoir. Parce que c'est nous

et ceux qui nous regardent, ceux qui ont voté pour nous, qui paient ces prestations. Même si seulement huit ou onze jeunes participent à cette démarche, c'est déjà huit ou onze. Mais j'aimerais que les mêmes règles soient appliquées à tous.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – Je trouve assez piquant que LausannEnsemble se préoccupe de libéraliser l'accès et les possibilités d'organiser des soirées pour des jeunes, alors que régulièrement, dans cet hémicycle, il nous parle d'incivilités, de risques de violence, de risque d'alcoolisme, etc. Nous entendons en permanence cette antienne sur les questions prétendument de sécurité posées par la jeunesse à Lausanne. Et aujourd'hui, on nous explique qu'il faut accorder plus systématiquement des dérogations aux règles en matière d'ouverture de soirées pour des très jeunes gens, de 13 à 16 ans.

Cette remarque pour montrer à quel point il y a une incohérence absolue en cette matière de la part de LausannEnsemble. La seule cohérence que je vois, c'est évidemment la possibilité pour des organisateurs de faire du profit sur ces soirées. Et là, LausannEnsemble se présente comme défenseur de ces personnes.

Cela dit, la résolution présentée ne mange absolument pas de pain: «de manière équitable et transparente». J'espère bien que la Municipalité informe systématiquement de manière équitable et transparente les personnes qui s'adressent à ses services sur leurs devoirs et leurs droits et sur les règles applicables aux dérogations qu'elles souhaitent. C'est le propre du service public d'agir de la sorte. Cette discussion est absconse et ne fait que suivre les zigzags politiques de LausannEnsemble en la matière.

**M. Gilles Meystre (LE):** – Monsieur Dolivo, les débats du Grand Conseil vous ont fatigué, ce qui vous empêche de comprendre ceux de ce soir.

Il y a une véritable cohérence à dire qu'il vaut mieux des soirées organisées dans des discothèques. Cela fait hérissier les quelques cheveux qui vous restent, mais je sais que vous avez le sens de l'humour et n'y voyez aucune méchanceté de ma part. C'est cohérent parce que mieux vaut cela que de laisser les jeunes vaquer à leurs occupations dans des lieux sans encadrement, sans autorisation parentale, où ils peuvent être aussi en présence de publicité pour l'alcool et le tabac. Ces lieux sont protégés, offrent un encadrement. A ce titre, ils sont préférables à toute autre forme d'absence d'organisation d'activités entre 18 h et 20 h. Donc c'est cohérent, Monsieur Dolivo, contrairement à ce que vous pensez.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Je n'aurais aucune peine à voter cette résolution si elle ne contenait pas une restriction curieuse: pourquoi est-ce que c'est seulement les soirées destinées aux 13 à 16 ans qui méritent d'être traitées de manière équitable et transparente, et pas tous les clients qui s'adressent à la police du commerce? Ce serait

mieux de supprimer l'incise « destinée aux 13 à 16 ans ». Car, comme l'a si bien dit M. Dolivo, un service administratif doit être au service de tous les membres de la collectivité lausannoise.

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Je n'aurai pas à répliquer à M. Dolivo puisque l'interpellateur l'a fait. Mais il se pique de pas grand-chose et il a la peau très sensible ce soir, à détecter des incohérences où il n'y en a pas.

Monsieur Santschi, on peut faire de la rhétorique. Nous sommes confrontés aujourd'hui à un problème concret, et il s'agit de le résoudre. Il ne s'agit pas de remettre en cause toute l'administration de la police du commerce. Si nous voulions tout détailler, nous pourrions y passer plus de temps. Il ne s'agit pas de lancer de grands poncifs, mais simplement que cette Administration tienne compte de manière équitable du droit à l'information à propos de soirées déterminées. Si vous participez à d'autres soirées, Monsieur Santschi, pour lesquelles vous souhaiteriez (... rires...) que l'information soit donnée de manière transparente, il vous suffit d'« appondre » votre résolution à celle de M. Meystre.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – J'espère que M. Meystre ne prendra pas pour du harcèlement le fait qu'un autre chauve lui réponde ! (*Eclats de rire.*)

Il s'agit des compétences des personnes qui dirigent un internat et sont aussi les collègues de cette agence. Je ne connais pas ces gens, ils sont sûrement très bien. Ils sont dans la salle, je les salue et leur dis qu'ils sont probablement très compétents pour toutes sortes de choses. Simple-ment, ce que dit la réponse, c'est que ces personnes, aussi compétentes soient-elles dans leur domaine, n'ont pas fourni ce que leur demandait à juste titre la police du commerce, soit un concept d'encadrement pour obtenir une dérogation. C'est cela qui est demandé et ce n'est pas sorcier de le comprendre ! Monsieur Meystre, vous pouvez le contester, mais vous ne pouvez pas ne pas le comprendre.

Deuxième question : combien ça coûte ? Je ne connais pas les salaires de tous ces gens, mais cinq soirées d'à peu près trois heures, plus des heures de préparation, cela fait probablement quelque chose comme cent ou cent vingt heures, à Fr. 30.– ou 40.– de salaire horaire. Cela fait... Vous ferez la multiplication ! Il est assez piquant de constater, dans une des questions de M. Meystre, que lorsqu'un citoyen fait une demande qui ne répond pas à la loi, l'Autorité le force à être hors la loi. Il y a des règles dans cette société, vous appelez d'ailleurs à ce qu'elles soient mieux respectées, des règles votées par les gens destinés à le faire. Nous les appliquons. Là, nous les appliquons avec plus de souplesse lorsqu'il y a des raisons spécifiques de le faire, et nous accordons des dérogations. Selon nous, ces raisons spécifiques n'étaient pas présentes pour que nous accordions une dérogation à 21 h 00 ou 22 h 00. Ce n'est pas sorcier à comprendre non plus.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Un détail m'a échappé, peut-être n'ai-je pas été assez attentif ou cela a été dit entre les lignes. Qui organise ces soirées, exactement ? Est-ce une société à but non lucratif, une association ? Ou est-ce une entreprise commerciale ? Cela peut changer la donne, dans la mesure où une entreprise commerciale, qui vise à faire du profit, peut investir des moyens pour créer un concept socio-éducatif. Si c'est une association à but non lucratif, c'est peut-être un peu plus difficile.

La résolution de M. Meystre me gêne. En demandant que les administrés soient traités de manière équitable et transparente, il sous-entend qu'ils ne le sont pas. C'est jeter le discrédit sur des services communaux. Après avoir entendu les réponses et les interventions municipales, je ne suis pas convaincu de cette inéquité et de ce manque de transparence.

**M. Gilles Meystre (LE) :** – Nous avons un dialogue de sourds. Je me permets quand même de répéter, premièrement, que la police du commerce ne fournit pas systématiquement des informations aux organisateurs et que ces derniers sont obligés de quémander pour les obtenir. Et ça, ce n'est pas un service au public pour lequel vous plaidez à longueur de législature, Mesdames et Messieurs de gauche. Deuxièmement, il y a réellement deux poids, deux mesures, puisque des institutions subventionnées et mal placées bénéficient de services de la Ville alors que d'autres, sans en être informées, ne le peuvent pas. Je trouve cela inacceptable et je pense qu'il y a inéquité entre différents acteurs qui ont pourtant tous le même objectif : offrir une occupation à des jeunes entre 13 et 16 ans. Pas forcément intellectuelle, cette occupation, mais sans doute meilleure que la rue.

Faites-en ce que vous voulez. Je maintiens cette résolution, car je suis convaincu qu'une amélioration du service au public est nécessaire. Et finalement, les organisateurs futurs et les contribuables jugeront sur pièces.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une résolution, que je vous relis avant de vous la faire voter :

#### *Résolution*

*Le Conseil communal invite la Municipalité à informer les organisateurs de soirées destinées aux 13–16 ans de manière équitable et transparente quant à leurs droits et devoirs et quant aux règles appliquées en matière d'heures de clôture de telles manifestations.*

Nous voterons cette résolution informatiquement.

*(Le scrutin est ouvert, puis clos.)*

Par 42 oui, 21 non et 19 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est ainsi clos. Je remercie M. l'interpellateur.



### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts : « *Teenage clubbing*: deux poids deux mesures? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal invite la Municipalité à informer les organisateurs de soirées destinées aux 13–16 ans de manière équitable et transparente, quant à leurs droits et devoirs et quant aux règles appliquées en matière d'heures de clôture de telles manifestations. »

**Le président** : – Avant de passer à la suite de notre ordre du jour, j'aimerais saluer la présence, dans la tribune du public, de M. le député Olivier Feller.

Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Pour éviter toute discrimination, je prendrai les interpellations urgentes dans l'ordre où elles ont été déposées. J'appelle à cette tribune M. Mathieu Blanc pour y développer son interpellation. Monsieur Blanc, nous vous écoutons.

**Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts** : « **La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité ?** »<sup>3</sup>

*Développement*

**M. Mathieu Blanc (LE)** : – (*Lit son interpellation.*) « Nous faisons le pari de l'illégalité ! » Venant de n'importe quel citoyen, la phrase interpellerait et une réaction des Autorités judiciaires en serait sans doute la conséquence. Mais lorsque ces mots sont le fait d'un représentant de la plus haute Autorité lausannoise, ils choquent et appellent des explications urgentes.

C'est pourtant ainsi que le municipal Oscar Tosato a défendu devant la presse la semaine dernière son projet d'engager des jeunes sans-papiers comme apprentis dans l'Administration lorsqu'ils ont terminé leur scolarité obligatoire à Lausanne.

Dans ce débat, il est nécessaire de distinguer nettement ce qui ressort du débat de fond et ce qui concerne la forme de la décision.

Sur le fond, les Libéraux-Radicaux reconnaissent la pertinence et l'urgence d'un débat sur la distinction entre le

droit reconnu pour ces jeunes à une formation scolaire et le refus d'accéder à l'apprentissage pour des enfants de sans-papiers. Ce débat doit se faire en conformité avec nos institutions et les procédures applicables dans un Etat de droit. Dans ce sens, seule une intervention auprès du Conseil d'Etat pour solliciter son intervention auprès de l'Assemblée fédérale, ou une motion directement auprès de l'Assemblée fédérale, apparaît pertinente.

En l'espèce, l'objet de cette interpellation porte sur la forme choisie par la Municipalité sur ce dossier et ses potentielles implications sur la Ville et la crédibilité des Autorités.

D'abord, si l'on en croit la presse, le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education n'a pas jugé utile d'informer les Autorités cantonales et fédérales compétentes avant de rendre public le préavis 2010/9. Ses collègues n'ont apparemment pas été avertis de cette absence de consultation puisque dans le journal *Le Matin* du 20 février 2010, le syndic Daniel Brélaz avouait ne pas savoir si le Conseil d'Etat avait ou non été informé de la décision lausannoise avant sa publication. Ce procédé apparaît pour le moins étrange, surtout en considération de l'aspect sensible du dossier.

Ensuite, le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education a annoncé que la Ville de Lausanne devait agir en engageant des apprentis sans permis de travail, en toute connaissance du caractère illégal de la mesure proposée. La justification apportée par le municipal et reproduite par le quotidien *Le Courrier* du 19 février 2010 est de montrer « *en termes politiques* » qu'il y a « *dans la législation quelque chose qui ne joue pas* ». M. le municipal Oscar Tosato précise encore que « *si en politique, on ne peut pas faire des propositions pour faire avancer les choses, je ne vois pas où cela serait possible* ».

En affirmant cela, le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education confond le rôle de membre d'un organe législatif et celui de membre d'un Exécutif. Il néglige ainsi gravement la portée et les conséquences de ses décisions.

Il est en effet indéfendable qu'une Municipalité, censée représenter l'ordre et défendre les lois en vigueur, s'arroge le droit de contourner ou de bafouer les normes légales ou les règlements qui ne sont pas en adéquation avec ses opinions politiques. Si l'on peut comprendre – sans nécessairement le tolérer – qu'un citoyen ou un petit groupe d'individus s'oppose à une loi ou prône une certaine forme de désobéissance civique, cette attitude est inconcevable de la part d'une autorité politique élue en particulier pour faire appliquer des lois et émettre des propositions s'inscrivant dans le cadre réglementaire en vigueur.

Dans le cas d'espèce, la Municipalité s'en prend aux principes régissant un Etat de droit et s'oppose à la volonté du peuple et des Cantons suisses puisqu'elle entend contourner la Loi fédérale sur les étrangers.

<sup>3</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 12/II), p. 263.

A moins d'une réaction rapide, la décision prise par la Municipalité peut entraîner des conséquences non négligeables pour notre Ville et les Autorités qui la représentent. Il serait en effet désastreux pour la crédibilité de l'Exécutif lausannois que certains de ses membres fassent l'objet d'une dénonciation pénale ou administrative. Ensuite, comment la Ville pourrait-elle justifier et expliquer à ses administrés qu'ils sont tenus de respecter la législation en vigueur si la plus haute Autorité s'octroie le droit de la violer lorsqu'elle l'estime opportun. Enfin, ce type de décisions peut engendrer un sentiment d'insécurité juridique non négligeable: en effet, doit-on s'attendre à ce que la Municipalité agisse de la même manière dans d'autres domaines?

Le débat sur le préavis 2010/9 se fera en temps voulu devant le Conseil communal. Cependant, sur la forme de la décision prise par la Municipalité et au vu des possibles répercussions de ce débat, un certain nombre de questions doivent être posées.

*(Interrompt sa lecture.)* Je vais les poser, mais j'espère à nouveau, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que le débat puisse avoir lieu ce soir<sup>4</sup>. Vous constaterez que mes questions portent sur la forme et qu'elles appellent une réponse urgente, au vu de la crédibilité des Autorités. J'espère vivement que M. Tosato, ce soir, répondra à ces questions, dont il connaît la réponse, et que ce Conseil mérite de connaître. J'espère aussi que le commentaire qui figurait dans *Le Matin Dimanche* du 20 février sera juste. Je me permets de le lire avant de passer aux questions: «*Il est franchement bavard, Oscar Tosato. Alors quand il explique, ça prend du temps.*» J'espère qu'il prendra aussi du temps pour répondre aux questions suivantes:

*(Reprend la lecture du texte de l'interpellation.)*

1. Le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education peut-il confirmer qu'il avait pleinement conscience du caractère illégal de la mesure qu'il allait proposer, en particulier au regard de la Loi fédérale sur les étrangers?
2. Le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education peut-il expliquer pourquoi il a délibérément décidé de ne pas informer l'Etat de Vaud ou les Autorités fédérales sur la décision qu'il allait soumettre par le biais de son préavis?
3. Le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education s'attendait-il à des réactions aussi vives de la part des Autorités de tutelle?
  - 3.1 Si oui, l'objectif était-il de faire «un coup politique»?
  - 3.2 Sinon, peut-il justifier comment il n'avait pas mesuré la portée du débat et pourquoi il n'avait pas informé ses collègues de la Municipalité de son absence de consultation?

4. La Municipalité peut-elle expliquer pourquoi elle a décidé de répondre en février 2010 à la motion Hubler – déposée en novembre 2002 – alors que cette question sera débattue au mois de mars prochain devant le Parlement fédéral, seul organe législatif compétent en la matière?

5. La Municipalité est-elle consciente des risques qu'elle encourt, notamment au niveau pénal? Est-elle également consciente de son devoir de dénonciation en cas d'accès d'un clandestin à un apprentissage?

6. Dans le cas où l'Etat de Vaud menacerait de sanctions pénales ou administratives les Autorités lausannoises si elles engageaient des jeunes apprentis sans papiers, la Municipalité entend-elle retirer immédiatement son préavis?

7. Enfin, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur l'attitude qu'elle souhaiterait adopter avec les apprentis qui réussiraient leur formation et obtiendraient un CFC? Voudrait-elle leur offrir un travail?

Je remercie par avance la Municipalité de ses explications et réponses.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je me contenterai d'une intervention, bien qu'il y ait deux développements. Certaines questions posées, surtout une, dans l'interpellation qui sera développée tout à l'heure, est impossible à traiter dans un délai d'une semaine. Comme tout à l'heure pour M. Bourquin, il nous faudra deux semaines pour y répondre. Dans le but d'éviter, parce que c'est un débat passionnel, deux débats de deux heures sur le même objet, et pour des raisons de rationalité, la Municipalité utilisera donc son délai réglementaire de quinze jours. En raison des fêtes de Pâques, votre débat aura lieu le 13 avril, date de la séance suivante du Conseil communal.

**Le président:** – Je vous remercie. *(Rumeurs.)* Cet objet est momentanément clos. Avant de passer à la suite de notre ordre du jour, je donne la parole à M. Rastorfer.

*Discussion*

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.):** – Je voulais intervenir, non pas durant la lecture de l'interpellation urgente, mais pendant les commentaires ajoutés au texte de cette interpellation. Je ne trouve pas le procédé acceptable, lorsqu'un texte est scellé par cinq signatures. Je l'ai déjà dit. Je reste de cet avis, jusqu'à preuve du contraire ou contradiction. L'interpellation urgente est une interpellation particulière, il n'y a pas à la développer au-delà de ce qui a été écrit et cosigné.

<sup>4</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), pp. 263.

**Le président** : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. J'appelle M. Claude-Alain Voiblet à cette tribune pour y développer son interpellation urgente.

**Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Politique migratoire de la gauche à Lausanne ; refuser d'appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail »<sup>5</sup>**

*Développement*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC)** : – (*Lit son interpellation.*) La Ville de Lausanne entend offrir une formation professionnelle aux jeunes sans-papiers en prétextant que les portes de l'école et du gymnase leur sont ouvertes.

Selon la gauche à la tête de l'Exécutif, la Municipalité veut favoriser l'accès de ces mineurs à une formation professionnelle, qu'ils restent en Suisse ou qu'ils repartent un jour, contraints ou non.

La mise en lumière du statut de jeunes clandestins ou sans-papiers, présents depuis de longues années dans notre ville pose aujourd'hui d'autres questions. L'Autorité municipale, soit en l'occurrence par ses fonctions le syndic, a le devoir de dénoncer toutes les infractions à la Loi sur les étrangers.

Chaque jour les représentants de l'Autorité, pour Lausanne les représentants des forces de l'ordre, interpellent des personnes sans papiers. En principe ces personnes devraient être dénoncées et renvoyées dans leur pays.

Pourquoi n'en est-il pas ainsi dans notre ville ?

La Municipalité s'est exprimée très largement dans les médias suite aux déclarations de plusieurs municipaux. Certains ont dit ne pas savoir si le Canton de Vaud avait été associé à la démarche d'une manière ou d'une autre. Notre syndic a répondu à un journaliste qu'il ne « savait pas si l'Etat de Vaud a été consulté ou pas au préalable ».

Cette cacophonie montre une fois de plus que ce dossier, dans les mains du chef de la formation, n'a pas été préparé avec le sérieux nécessaire. Aujourd'hui, le Conseil communal est en droit de se demander si les membres de la Municipalité ont été clairement informés de l'illégalité de cette démarche et des risques qu'ils font courir à la Ville ?

A noter encore, dans cette affaire, que les élus au sein du Conseil communal ont dû attendre plusieurs jours après la conférence de presse du 17 février 2010 pour enfin recevoir le préavis 2010/09. La Municipalité n'a malheureusement pas attendu que le préavis soit porté à la connaissance des membres du Conseil communal pour informer la presse de

son contenu. Mieux vaut, semble-t-il dans certains dossiers, que les membres du Conseil communal disposent d'un minimum d'informations !

Dans la presse du 20 février 2010, sous le coup d'un effet d'annonce, le syndic mentionnait qu'unaniment la Municipalité de Lausanne acceptait l'extension de ses places d'apprentissage aux clandestins ou sans-papiers. Cette belle unanimité semble aujourd'hui s'effriter suite aux propos d'un membre de la Municipalité qui se distancie clairement de cette décision politique violant notre législation.

Notre groupe est toujours dans l'attente de réponses à deux interpellations ; l'une demandant, depuis plus d'une année, le nombre d'enfants de clandestins présents dans les écoles de la ville... (*Interrompt sa lecture.*) Je m'offre une petite parenthèse, j'espère que M. Rastorfer ne m'en fera pas la critique. Je souhaite seulement dire que dans l'intervalle j'ai reçu réponse à cette interpellation. (*Reprend sa lecture.*) ... et l'autre s'intéressant au statut de domicile des collaborateurs de la Ville.

Aujourd'hui, notre parti fait connaître ses craintes et s'interroge sur la vision angélique de la politique migratoire de notre Ville.

Questions à la Municipalité :

1. Combien de dénonciations annuelles, suite à une infraction de la Loi sur les étrangers, ont-elles été enregistrées par les Autorités de la Ville en 2000, en 2004 et en 2009 ? Les dénonciations précitées ont conduit à l'expulsion de combien de clandestins ou de sans-papiers ?
2. Pour quelles raisons les membres du Conseil communal n'ont-ils pas eu connaissance du préavis avant les médias sur les intentions de la Municipalité de violer les lois en offrant des places d'apprentissage aux clandestins ou sans-papiers ?
3. L'Etat de Vaud a-t-il été informé des démarches de la Ville de Lausanne et une analyse juridique sérieuse a-t-elle prévalu à la mise en consultation de ce préavis qui invite le Conseil communal à sortir des voies légales ?
4. Différentes informations reprises par les médias font état d'une décision unanime de la Municipalité ; cependant le seul élu de droite au sein du collège s'est distancé de cette démarche. Certains membres de l'Autorité municipale n'ont-ils pas violé leur devoir de réserve concernant les informations fournies à la presse sur les délibérations de l'Exécutif communal ?
5. A ce stade de la discussion, qui du syndic ou du seul municipal de droite dit la vérité sur le pseudo-vote unanime du collège municipal ?
6. Si la Municipalité poursuit dans la voie de l'illégalité, qui sera juridiquement responsable de l'engagement

<sup>5</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), p. 263.

d'apprentis et qui prendra à charge les probables frais de justice ou de condamnations ?

7. Au total combien de places d'apprentissage offrent les différents services de notre Ville et combien de jeunes de nationalité suisse occupent ces différentes places ? Le marché des places d'apprentissage de la région lausannoise offre-t-il suffisamment de places pour répondre à la « demande légale » des jeunes Lausannois à la recherche d'une formation ?
8. Dans l'optique de l'application de toutes nos lois, l'offre d'une place d'apprentissage devrait rimer avec expulsion. Comment la Ville va-t-elle concilier signature d'une place d'apprentissage et dénonciation d'une personne en situation illégale ?
9. Quelles sortes de certificats d'apprentissage obtiendront au terme de leur formation les apprentis clandestins qui ne pourront se prévaloir d'un contrat de travail légal dans notre pays ?

**Le président :** – Merci. Même si elle l'a déjà dit, je dois le demander formellement. La Municipalité entend-elle répondre ce soir ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je désire donner une précision, quand même. J'ai dit au journaliste du *Matin* que la Municipalité avait pris sa décision à l'unanimité moins une abstention. Manifestement, seule la moitié de la phrase a survécu...

**Le président :** – Cet objet est momentanément clos. Merci, Monsieur l'interpellateur. Nous passons à la troisième interpellation urgente. J'appelle à cette tribune M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron.

#### **Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron et consorts concernant le statut des professeurs de musique de l'Institut de Ribaupierre<sup>6</sup>**

*Développement*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – (*Lit son interpellation.*) Le député radical Olivier Feller a déposé deux interpellations, le 28 avril et le 15 décembre 2009, demandant au Conseil d'Etat – et en particulier à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après DFJC) – s'il était exact que l'Institut de Ribaupierre traitât « une partie de ses professeurs de musique non pas comme des salariés mais comme des mandataires indé-

*pendants »*. Si tel est le cas, ce mode de faire permet bien évidemment audit institut de ne verser ni salaires, pendant la fermeture annuelle, à savoir pendant les mois de juillet et d'août, ni charges sociales.

Dans son interpellation déposée le 28 avril 2009, le député Feller précise : « *Ce procédé n'est pas compatible avec la législation sur l'AVS. Selon les directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, l'AI et l'APG, édictées par l'Office fédéral des assurances sociales – et là, je cite la directive : « La rétribution touchée par celui qui donne des cours dans une école, un centre de formation ou un centre de conférence fait partie du salaire déterminant ; représente des indices déterminants dans ce sens le fait que l'enseignant ne participe pas aux investissements de l'organisateur du cours, qu'il ne supporte pas le risque d'encaissement et qu'il ne doit pas chercher lui-même des élèves. »*

Vu ce qui précède, il semblerait que les professeurs de l'Institut de Ribaupierre ne devraient pas être considérés comme des mandataires mais bien comme des employés salariés.

Le Conseil d'Etat a répondu, le 3 février 2010, aux deux interpellations du député Feller. Tout en reconnaissant que l'Institut de Ribaupierre refuse d'affilier une bonne partie de ses professeurs à l'AVS comme salariés, le Conseil d'Etat n'entend rien entreprendre avant la mise sous toit de la Loi cantonale sur les écoles de musique. En clair, cela signifie que le sort des professeurs de cet institut risque de ne pas être réglé avant des lustres, puisque l'avant-projet de ladite loi est bloqué depuis des mois et qu'une résolution des problèmes générés par ce texte prendra du temps.

Surpris par l'indifférence du Conseil d'Etat et en particulier du DFJC, le député Feller a demandé à M<sup>e</sup> Sandrine Osojnak, avocate au Barreau, d'examiner la question sous l'angle juridique.

A la lecture de l'analyse juridique de M<sup>e</sup> Osojnak, analyse qui peut être téléchargée sur le site [www.olivierfeller.ch](http://www.olivierfeller.ch), tout porte à croire que le statut de ces professeurs devrait bien être celui d'employés salariés. Ses conclusions sont les suivantes : « *On note que, de façon générale, le critère économique et des investissements importants qui a pris une grande importance dans les derniers arrêts de référence publiés par le Tribunal fédéral des assurances sur ce sujet, n'est pas rempli dans le cas de l'Institut de Ribaupierre, plaidant en faveur du statut de salarié. En plus, on constate que le cas en question remplit de nombreux critères de dépendance fixés par la jurisprudence en matière d'assurances sociales. Je relève également l'analogie de la présente situation avec les privat-docents, que les directives 4013 et 4014 de l'Office fédéral des assurances sociales tendent à considérer comme des salariés. Il en va de même de la pratique de nombreuses caisses de compensation [...]. On tend également à relever, dans les tribunaux de prud'hommes et la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de droit du travail, une protection accrue*

<sup>6</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), p. 263.

*du travailleur et de ses droits. De même, les dernières modifications du Règlement d'application de la Loi sur l'AVS vont toutes dans le sens d'une meilleure protection des salariés.*

*Enfin, last but not least – pardon pour l'anglicisme, il n'est pas de moi – l'Institut de Ribaupierre reste la seule école rattachée à l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique qui n'affilie pas l'intégralité de son personnel enseignant en tant que salariés.»*

La Ville de Lausanne verse à cet institut une subvention annuelle de Fr. 70'100.– (rubrique 5001.3903 – budget 2010). Par ailleurs, il semblerait que la Ville prenne en charge la location annuelle du bâtiment de Georgette 5 qui abrite l'Institut de Ribaupierre ainsi que les travaux généraux incombant aux gérances de la Ville. En clair, l'Institut de Ribaupierre bénéficie de l'aide de la Ville de Lausanne, en espèces et en nature.

Vu ce qui précède, considérant le fait que la Ville devrait faire preuve de grande prudence dans la distribution des deniers publics et ne verser des subventions qu'à des institutions respectueuses du droit du travail et des assurances sociales, je pose les questions suivantes à la Municipalité, et ce aux fins de répondre sans plus attendre aux attentes légitimes des professeurs :

1. La Municipalité, à la lumière des arguments développés ci-dessus, estime-t-elle admissible, sur le plan juridique d'une part, sous l'angle politique d'autre part, qu'une bonne partie des professeurs de l'Institut de Ribaupierre soit traitée comme des mandataires indépendants et non pas comme des employés salariés ?
2. Sinon, comment la Municipalité entend-elle amener l'Institut de Ribaupierre à modifier ses pratiques ?
3. Si l'Institut de Ribaupierre devait malgré tout poursuivre sa pratique actuelle, la Municipalité ne devrait-elle pas renoncer à verser la subvention annuelle de Fr. 70'100.– votée par le Conseil communal dans le cadre du budget 2010, ou du moins assortir le versement de celle-ci à certaines conditions ? Et quid de l'aide en nature que la Ville apporte à cet institut ?

Au nom de LausannEnsemble, je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education :** – La Municipalité, sans préambule, répond comme suit à vos questions.

1. Depuis sa fondation, en 1915, l'Institut de Ribaupierre a toujours fonctionné avec le principe du mandat d'indépendant. La Municipalité n'a jamais fait d'analyse juridique pour savoir si cela était admissible. La conséquence de ce type de relations a été par contre examinée au vu de la

législation AVS. Il ressort que d'un point de vue technique et juridique, la reconnaissance du statut des travailleurs à l'égard de l'AVS est du seul ressort des caisses de compensation, les décisions de ces dernières pouvant faire l'objet d'une opposition puis d'un recours au Tribunal fédéral des assurances. L'Institut de Ribaupierre, affilié à la Caisse communale depuis 1974, a fait l'objet de plusieurs évaluations de sa pratique : en 1957, en 2004. Le statut d'indépendant a été reconnu pour tous ses professeurs jusqu'en 2004. A partir de cette date, les professeurs dispensant des cours collectifs ont été considérés comme des salariés, les professeurs de cours individuels conservant leur statut d'indépendant. De plus, selon le dernier contrôle annuel d'employeur effectué par la caisse AVS en février 2010, la Municipalité a été informée du fait que l'Institut de Ribaupierre décompte l'AVS conformément aux déterminations des différentes caisses AVS relatives au statut des professeurs.

Je rappelle que la Ville ne verse aucune subvention pour la rémunération des enseignants. Propriétaire du bâtiment qui abrite l'institut, elle met gratuitement les lieux à disposition de l'école. Techniquement, le loyer est payé par imputation interne par la direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education au Service immobilier. Jusqu'en 2000, le loyer était entièrement payé par la Ville. L'entrée en vigueur des procédures EtaCom, visant à transférer entièrement la prise en charge du coût de l'enseignement professionnel au Canton, a conduit à partager le montant du loyer à raison de 60% pour la Commune et de 40% pour le Canton. Ainsi, du point de vue politique, la Municipalité n'a pas à se prononcer sur la forme juridique des liens qui unissent les professeurs à l'Institut de Ribaupierre.

Le Conseil d'Etat l'a fait dans la réponse à une interpellation identique du député Olivier Feller en février 2010 (dont je salue la présence dans la salle ce soir).

La Municipalité a également pris acte que le Conseil d'Etat avait l'intention de répondre aux questions relatives au statut des professeurs engagés par les Conservatoires et Ecoles de musique subventionnés par l'Etat de Vaud dans le cadre de la Loi sur les écoles de musique.

Vu les réponses données à la question 1, il n'y a pas lieu de répondre à la question 2.

3. Dans la réponse apportée par le Conseil d'Etat en février 2010 à l'interpellation du député Olivier Feller, il est indiqué que le projet de nouvelle Loi sur les écoles de musique prévoit que : « *Le personnel enseignant des écoles de musique sera donc salarié, tant pour les cours collectifs que pour les cours individuels. L'Institut de Ribaupierre a d'ores et déjà indiqué sa volonté de modifier son organisation pour répondre aux conditions lui permettant d'être une école reconnue.* »

La Municipalité de Lausanne, qui a apporté son soutien au projet de la nouvelle Loi sur les écoles de musique lors de la procédure de consultation engagée par l'Union des

communes vaudoises, considérant l'engagement de l'Institut de Ribaupierre à s'adapter aux exigences de cette loi, continuera d'accorder la gratuité du loyer pour la part qui la concerne à l'Institut de Ribaupierre jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi sur les écoles de musique. Il n'y a pas d'autres aides que la prise en charge du loyer.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – Je remercie la Municipalité pour la célérité avec laquelle elle a traité cette interpellation. J'ai reçu les réponses tout à l'heure, juste avant notre séance. Je remercie également le Bureau d'avoir accordé l'urgence.

Dans sa réponse, la Municipalité constate que depuis 1915 – donc il y a urgence! – l'Institut a fonctionné sur le principe du mandat d'indépendant. Depuis lors, la Municipalité n'a jamais estimé devoir clarifier ce statut sur un plan juridique, et je vois qu'elle persiste.

Vous aurez dès lors compris que je ne suis pas tout à fait satisfaite des réponses de la Municipalité. J'observe que dans sa réponse à la question 1, elle nous dit qu'il y a eu évaluation du statut, en 1957 et en 2004. Jusqu'en 2004, le statut d'indépendant a été reconnu pour tous les enseignants de l'Institut de Ribaupierre. A partir de 2004, il y en a eu deux: une partie des professeurs ont été reconnus comme salariés et les autres comme indépendants. Cette pratique hybride révèle une inégalité de traitement difficile à accepter, notamment pour ceux qui sont concernés, les professeurs.

Je souris lorsque, à la fin du troisième paragraphe de la réponse 1, je lis que « *la Municipalité a été informée du fait que l'Institut de Ribaupierre décompte l'AVS conformément aux déterminations des différentes caisses AVS relatives au statut des professeurs* ». J'imagine bien qu'ils ont retenu puis versé les charges sociales pour les professeurs salariés. Mais évidemment pas pour les autres.

Je rappelle ensuite que peu importe que la répartition ne soit plus la même entre le Canton et la Commune, ou qu'elle soit changée, puisque nous allouons une subvention de Fr. 70'100.–, que ce soit pour le loyer ou autre chose. C'est une subvention, alors que l'institut ne semble pas respecter toutes les dispositions légales, quoi qu'on en dise, puisque la Municipalité ne veut pas se pencher sur cette question.

Enfin, l'Institut de Ribaupierre dit – ce qui semble être le cas, il l'a dit *urbi et orbi* – qu'il modifierait sa pratique dès l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur les écoles de musique. Si je comprends bien, il admet *de facto* que le statut des professeurs est discutable, voire illégal. Pourquoi dès lors ne pas modifier immédiatement cette pratique?

Enfin, c'est la seule école subventionnée à Lausanne qui agit de cette sorte. Pourquoi accepter cette exception?

Vu ce qui précède, vous aurez compris que je déposerai une résolution. J'imagine qu'elle sera mise en discussion.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Comme l'interpellatrice, je suis insatisfait de la réponse de la Municipalité. Je n'ai pas encore pris connaissance de la résolution, mais je considère qu'il s'agit d'un truc utilisé par cet institut pour éviter de verser diverses prestations aux enseignants concernés.

Il y a les cotisations de l'AVS et autres, mais aussi d'autres prestations liées au statut de salarié. Le droit aux vacances, par exemple, qui est élémentaire, ou le paiement des heures supplémentaires. J'imagine que la question se pose, comme partout. Ou encore le paiement du salaire des enseignants en cas de maladie.

La Municipalité se lave les mains dans l'attente de l'éventuelle entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les écoles de musique que beaucoup, au Grand Conseil, espèrent très proche. Mais nous savons aussi les difficultés que pose son adoption. Jusque-là, la Municipalité pourrait intervenir auprès de cet institut pour que la situation change rapidement pour les enseignants maintenus dans un statut de mandataires indépendants. Les formes d'intervention pourraient être diverses, mais la Municipalité devrait entreprendre une démarche auprès de la direction de l'institut.

Dernière remarque, si vous me permettez. Aujourd'hui, dans le monde du travail, l'utilisation de faux indépendants est malheureusement un des moyens utilisés par des employeurs peu scrupuleux pour échapper à leurs obligations. C'est une très mauvaise réponse que donne la Municipalité en affirmant qu'il n'y a rien à voir, que tout va très bien, Madame la Marquise.

Je n'ai pas pris connaissance de la résolution, je me réserve éventuellement d'intervenir pour l'approuver ou l'amender.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) :** – Je me contente de compléter ce que vient de dire M. Dolivo.

La réponse de la Municipalité manque de conviction et de fermeté. Les conditions de travail offertes à un nombre important de professeurs de l'Institut de Ribaupierre sont déplorables, et ce n'est que la pointe de l'iceberg de l'ensemble des conditions déplorables actuellement offertes à de très nombreux enseignants dans des instituts et des conservatoires de musique non professionnels dans le Canton de Vaud. C'est pourquoi ils attendent avec impatience la fameuse loi cantonale qui n'a pas encore été soumise au Grand Conseil.

La Municipalité dit qu'il faut attendre cette loi et, que quand elle sera votée, les conditions salariales deviendront enfin correctes à l'Institut de Ribaupierre comme dans

d'autres conservatoires du Canton. Je ne vois pas pourquoi il faudrait attendre. Au contraire, il faudrait immédiatement prendre des dispositions pour que plus personne ne soit engagé à l'Institut de Ribaupierre avec des mandats à la place de contrats de travail.

J'ajoute encore que ce ne sont pas seulement les vacances, les heures supplémentaires qui ne sont pas traitées correctement. On a parlé de l'AVS, mais il y a aussi le 2<sup>e</sup> pilier. Ces personnes ne peuvent évidemment pas y avoir accès, c'est aussi une question très importante.

Je viens de lire la résolution affichée et j'invite le Conseil communal à l'approuver.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – M. le député Feller a mandaté un bureau d'avocat afin de demander ce qui s'apparente à un avis de droit relatif au statut du personnel de l'Institut de Ribaupierre. En tant que membre de la CoGes du Grand Conseil, à qui il a eu l'amabilité de transmettre cet avis de droit, de même qu'aux membres de la CoFin, je le remercie. Je l'ai lu. Ce n'est pas passionnant pour un non-juriste, mais c'est édifiant. De tête, je vous cite quelques passages, non exhaustifs, qui m'ont frappé et définissent le statut d'un indépendant. En substance: un indépendant dispose de l'absolue latitude de l'organisation de son travail. Il possède ou loue ses propres locaux et il possède en son nom propre les instruments ou matériel nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

A l'évidence, ce n'est pas le cas pour les enseignants de musique à l'école de Ribaupierre. Il me paraît tomber sous le sens qu'ils doivent être assujettis à l'AVS comme vous et moi.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – A titre personnel, je partage les critiques émises sur la situation difficile des personnes qui travaillent à l'Institut de Ribaupierre et qui devraient être, de mon point de vue, des salariés.

J'aimerais simplement préciser la démarche par laquelle ces personnes ont été reconnues comme indépendantes. Elle n'est pas «politique», mais correspond strictement aux règles des caisses de compensation AVS. La caisse de compensation de la Ville de Lausanne n'a pas d'ordre à prendre de la Municipalité. Nous n'avons ni la possibilité ni le droit de lui dire que ceux-ci sont des indépendants et ceux-là n'en sont pas et qu'elle doit changer son point de vue. Les règles sont très strictes, elles sont les mêmes pour toutes les caisses AVS. C'est pourquoi la Municipalité, dans sa réponse, dit qu'il y a eu une coordination avec les exigences des autres caisses AVS. Nous n'avons pas la possibilité d'intervenir dans ces domaines.

Un jour, dans une vie antérieure, j'ai demandé un statut d'indépendant à la caisse AVS de Lausanne alors que j'avais un mandat. On m'a dit: «Un mandat? Alors vous n'êtes pas indépendant!» Je leur ai expliqué que je l'étais

parce que la personne qui voulait me confier ce mandat le disait. Mais la caisse AVS a refusé et j'ai été engagé comme salarié. Tant mieux pour moi. Cela pour vous dire que ce ne sont pas des décisions prises par-dessus la jambe et à la légère.

Cela dit, je souhaite vivement que le statut des musiciens dans l'enseignement non professionnel soit rapidement réglé, et que ceux-ci soient soumis à des conditions normales.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – J'ai sous les yeux diverses directives que j'ai cherchées lorsque j'ai lu l'avis de droit de M<sup>e</sup> Osojnak. Les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) donnent une définition de la situation dépendante: «*Doit en principe être considéré comme exerçant une activité dépendante, celui qui ne supporte pas de risques économiques analogues à celui qui est encouru par l'entrepreneur et dépend de son employeur du point de vue économique ou dans l'organisation du travail.*» Et sur le risque économique de l'entrepreneur, directive 1014: «*Constituent notamment des indices révélant l'existence d'un risque économique d'entrepreneur le fait que l'assuré opère des investissements importants – ce n'est pas le cas pour les professeurs –, encourt les pertes – pas le cas –, supporte le risque d'encaissement et de ducroire – ce n'est pas le cas pour les professeurs, puisque ce ne sont pas eux qui encaissent, mais bien l'institut –, supporte les frais généraux – ce n'est pas le cas – ...*» Je ne vous donne pas la liste au complet, elle est longue. Vraiment, leur statut est clairement de salarié, ce ne sont pas des indépendants. Raison pour laquelle je vous invite à soutenir la résolution affichée.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education :** – Indépendamment de ce que vous pouvez penser du fonctionnement de l'Institut de Ribaupierre, nous ne pouvons pas affirmer ce soir que cette fondation ne respecte pas les dispositions légales. J'ai également sous les yeux l'avis de droit rédigé par M<sup>e</sup> Osojnak et j'aimerais dire les choses suivantes.

Dans l'avis de droit qu'elle envoie à M. Olivier Feller, M<sup>e</sup> Osojnak dit: «*Cette recherche n'a pas pour vocation d'être exhaustive sur la question, puisque l'Institut de Ribaupierre n'a pas été contacté, d'une part, et que l'étude vise exclusivement à rechercher les éléments constitutifs d'un statut de salarié.*» Puis: «*La problématique de la qualification du statut de salarié ou d'indépendant se tranchant de cas en cas, comme nous le verrons plus loin, je me suis donc basée exclusivement sur les données que vous m'avez fournies, faits que j'ai admis comme étant exacts à défaut de pièces.*»

Dans ce cas, c'est bien à un tribunal de statuer sur cet avis de droit, et pas à la Municipalité.

J'aimerais également répondre aux propos de M. Oppikofer. La Municipalité a soutenu le projet de loi sur les écoles de

musique. Ce projet, qui a été négocié avec les employés et leurs représentants syndicaux, a défini des normes salariales pour les enseignants. Pour les quatre écoles de musique subventionnées par la Ville de Lausanne – Conservatoire section non professionnelle, Ecole de jazz section non professionnelle, Ecole de musique de la Ville de Lausanne, Ecole sociale de musique – les salaires sont déjà supérieurs à ce qui a été négocié. J'aimerais qu'il soit clair ici que la Ville de Lausanne remplit déjà ses responsabilités d'employeur. Je n'aimerais pas qu'on fasse des amalgames avec ce qui se passe dans le reste du canton ou dans une institution purement privée comme celle-ci, en affirmant que nous n'accorderions pas les conditions salariales habituelles.

A propos de la résolution de l'interpellatrice, j'aimerais que M<sup>me</sup> de Meuron réponde à cette question : quelle pression la Ville de Lausanne peut-elle exercer, alors qu'elle n'a rien à dire sur les questions concernant les enseignants ? La Ville participe au loyer, à cause du rayonnement de l'école depuis 1915. Comme pour plusieurs fédérations sportives, c'est en raison de ce rayonnement que nous apportons cette contribution. Si aujourd'hui, la seule pression que nous pouvons exercer, c'est d'exiger que l'Institut de Ribaupierre s'adapte tout de suite, sinon nous supprimons cette subvention au loyer, ce n'est pas une amélioration du salaire des enseignants que nous obtiendrons, mais la fermeture de l'école. Je pense, Madame l'interpellatrice, que vous en êtes consciente. C'est pour ça que dans la réponse que je vous ai donnée, j'indique qu'il faut donner une chance à cette institution purement privée, que la Ville aide par une subvention de loyer à cause du rayonnement qu'elle a eu par ses ancêtres. Laissons lui une chance jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi sur les écoles de musique, qui arrivera rapidement puisque, vous le savez, le Grand Conseil a imparti un délai péremptoire au Conseil d'Etat par le dépôt de l'initiative du député Mahaim.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Ce soir, il y a eu l'opposition des chauves et des chevelus, maintenant nous avons l'alliance de la carpe et du lapin, c'est-à-dire de Lausann-Ensemble et de plusieurs membres d'A Gauche Toute !

Le municipal a raison, c'est un tribunal qui pourrait trancher, dans la mesure où un pseudo-indépendant saisirait le tribunal pour faire valoir et reconnaître des droits de salarié, les vacances ou d'autres. Seulement, Monsieur le Municipal, vous oubliez une chose. Les enseignants avec un statut d'indépendant sont dans une situation de grande précarité. Peut-être, au bout du compte, leur statut de salarié sera-t-il reconnu mais, s'ils ont gain de cause, ils risqueraient de perdre leurs possibilités d'enseigner. L'école, ou sa direction, ne sera guère heureuse du résultat de la procédure judiciaire.

Ce que demande la résolution, que je vais soutenir, ce n'est pas de biffer la subvention. Je ne vois pas ce terme dans le texte. « Mettre tout en œuvre », cela veut dire qu'il y ait une lettre de la Municipalité exposant que nous avons eu

connaissance de cette situation et que nous considérons qu'il y a un grave problème avec le statut de ces enseignants. Et s'il n'y a pas de réponse ou s'il y a une réponse insatisfaisante, il peut aussi y avoir une rencontre entre la direction de l'Institut de Ribaupierre et un représentant de la Municipalité pour essayer de mettre les points sur les i. Ça a la force que ça a, mais cela pourrait constituer une pression dans le bon sens par rapport à la situation de ces enseignants « maltraités » par l'Institut de Ribaupierre.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – Si un jour j'ai un litige avec la Ville de Lausanne, je prendrai M<sup>e</sup> Dolivo comme avocat, car il a dit à peu près tout ce que j'aurais pu dire.

Effectivement, M. Tosato ne fait pas la même lecture que Jean-Michel Dolivo. Ce n'était pas du tout mon propos, à aucun moment je n'ai imaginé supprimer la subvention à l'Institut de Ribaupierre. Je demande de mettre tout en œuvre pour qu'il change sa pratique, puisqu'il la changera de toute façon au moment de l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur les écoles de musique.

D'autre part, vous avez dit que la résolution parlait d'illégalité... Nous n'avons jamais parlé d'illégalité, j'ai parlé de statut discutable, voire illégal. J'ai été très prudente dans mon propos et ne m'accusez pas de faire un procès à l'Institut de Ribaupierre. Simplement, je pense que le statut des enseignants est peu clair et que cet institut pourrait d'ores et déjà, sans attendre la loi, changer sa pratique.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – M. le municipal a un peu égratigné l'avis de droit de M<sup>e</sup> Osojnak. Je trouve dommage, bien que compréhensible. Nous n'avons toutefois pas besoin d'un avis de droit pour nous rendre compte que ces enseignants, qui sont les seuls soumis à ces conditions, ont un traitement particulièrement mal adapté à celui d'un enseignant de musique. Donc que M. Tosato discute cet avis de droit me laisse assez froid. Je me demande d'ailleurs pourquoi il l'a fait.

Par ailleurs, M. Tosato a demandé qu'on ne fasse pas l'amalgame entre cette école, qui n'est pas une école subventionnée par la Ville du point de vue des salaires, et les autres écoles que la Ville subventionne. Cela ne m'était pas venu à l'esprit jusqu'au moment où il l'a dit. Je ne vois pas du tout le rapport entre cette école et les autres. Ce n'est donc pas cet argument qui va me pousser à refuser la résolution de M<sup>me</sup> de Meuron.

M. Tosato a aussi dit que le seul moyen de faire pression était de supprimer la subvention et que ce serait catastrophique, parce que les enseignants en pâtiraient. Je suis convaincu que la Municipalité est infiniment plus subtile et usera de moyens de pression beaucoup plus fins, comme elle sait le faire habituellement. Elle négociera. Ce qu'elle apprendra peut-être aussi à faire avec le personnel lors de la prochaine séance du Conseil communal... Je fais donc



totalemment confiance à la Municipalité pour qu'elle prenne son bâton de pèlerin et aille négocier quelque chose de raisonnable pour les enseignants.

M. Tosato a aussi parlé du rayonnement de cet institut. Oui, mais ce rayonnement sera encore plus magnifique, son éclat encore plus vif, si les enseignants ont des conditions de travail décentes.

Enfin, on parle trop de droit. Ici, on fait de la politique. Et politiquement, je pense qu'un institut de musique sis à Lausanne doit être un fleuron, et ce fleuron doit briller de tous ses feux. Je vous encourage donc vivement à accepter la résolution de M<sup>me</sup> de Meuron.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation :** – Ayant entendu que vous n'entendez pas qu'on fasse pression en supprimant la subvention, ayant entendu de la part de tous les orateurs que ce que vous me demandez est d'aller négocier avec cette école, sachant que pour le faire il faut que nous y allions avec nos collègues de l'Etat de Vaud, puisqu'il y a une double intervention, la Municipalité s'engage à travailler dans ce sens, en espérant aboutir à des résultats probants avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les écoles de musique.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une résolution, que je vous relis.

#### *Résolution*

*Sachant que la Ville de Lausanne subventionne l'Institut de Ribaupierre,*

*étant admis que l'Institut de Ribaupierre est la seule école rattachée à l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) qui traite une bonne partie de ses professeurs comme des mandataires indépendants, ce qui les place dans une situation salariale et sociale précaire,*

*dès lors que l'Institut de Ribaupierre s'est engagé publiquement à traiter tous ses professeurs comme des employés lorsque la Loi sur les écoles de musique entrera en vigueur, ce qui risque de ne pas être le cas à court terme,*

*le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'Institut de Ribaupierre change sa pratique immédiatement en octroyant à tout le personnel le statut d'employé salarié sans attendre l'entrée en vigueur de la Loi sur les écoles de musique.*

M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette résolution le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire et trois abstentions, vous avez accepté cette résolution.

Cet objet est ainsi clos. Je remercie M<sup>me</sup> l'interpellatrice.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron et conjoints concernant le statut des professeurs de musique de l'Institut de Ribaupierre;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Sachant que la Ville de Lausanne subventionne l'Institut de Ribaupierre,

étant admis que l'Institut de Ribaupierre est la seule école rattachée à l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) qui traite une bonne partie de ses professeurs comme des mandataires indépendants, ce qui les place dans une situation salariale et sociale précaire,

dès lors que l'Institut de Ribaupierre s'est engagé publiquement à traiter tous ses professeurs comme des employés lorsque la Loi sur les écoles de musique entrera en vigueur, ce qui risque de ne pas être le cas à court terme,

le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'Institut de Ribaupierre change sa pratique immédiatement en octroyant à tout le personnel le statut d'employé salarié sans attendre l'entrée en vigueur de la Loi sur les écoles de musique. »

**Le président :** – Nous allons nous arrêter là pour aujourd'hui. Je vous donne rendez-vous le 16 mars à 18 h 00. Nous donnerons la priorité aux initiatives et aux interpellations, ainsi qu'aux rapports, pour avancer dans notre ordre du jour. Bonne fin de soirée et bonne rentrée dans vos foyers.

La séance est levée à 22 h 30.

*La rédactrice*

Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16